



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Emploi et activite

Question écrite n° 3132

Texte de la question

M Leonce Deprez appelle l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur les mesures qui pourraient être prises afin d'éviter la fermeture définitive des entreprises de textile et d'habillement françaises. Celles-ci sont confrontées à des problèmes aigus de restructuration dus à la baisse des commandes et à la nécessité de délocaliser leur production. Ainsi, n'est-il pas envisageable de prendre deux types de mesures susceptibles de les aider ? D'abord, une action sur le rôle des centrales d'achat, lesquelles ont trop souvent recours à l'importation, afin que leurs commandes se dirigent prioritairement vers l'industrie nationale. Ensuite, une action visant à élargir la possibilité d'accès au crédit de ces entreprises, qui doivent assurer le financement de leurs coûts de restructuration et leurs besoins en fonds de roulement. Il lui demande si sa politique en faveur des entreprises du textile et de l'habillement s'oriente dans ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement, faisant suite à la communication en conseil des ministres, le 14 décembre 1988, du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire et du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, a pris des mesures destinées à faciliter le retour à la croissance du secteur du textile-habillement. Ces mesures s'articulent sur trois plans : sur le plan international et communautaire, le Gouvernement s'emploiera à apporter la plus grande vigilance aux négociations multilatérales avec les pays importateurs et à préserver la gestion rigoureuse des accords multifibres (AMF). Il veillera, dans le cadre du régime restrictif des aides instauré par la Communauté économique européenne, au respect d'une concurrence loyale entre les pays membres. Par ailleurs, l'innovation sera favorisée à travers les projets Eureka et Brite. Sur le plan national, la politique menée en faveur des industries de main-d'œuvre, qui bénéficie au premier chef aux entreprises du textile-habillement, s'est concrétisée, en 1989, par l'abaissement du plafond de la taxe professionnelle de 5 à 4,5 p 100 ainsi que par le déplafonnement du taux des allocations familiales. Ces mesures viennent s'ajouter à la baisse de la fiscalité des entreprises nouvelles et du taux de l'impôt sur les sociétés pour les bénéfices non distribués. Secteur essentiellement composé de petites et moyennes entreprises, le textile-habillement bénéficie également des mesures visant à alléger la contrainte financière sur les PME et à faciliter l'accès de celles-ci au crédit. Il en est ainsi, outre l'abaissement du seuil d'émission des billets de trésorerie, de la reorientation au profit des entreprises des fonds collectés par les CODEVI pour des prêts à court et à moyen terme. D'une façon générale, un dialogue et une concertation nouvelle avec les banques et les réseaux de distribution devrait permettre d'améliorer la connaissance des contraintes réciproques de ces partenaires. À titre indicatif, le Groupement régional des industries textiles du Nord (GRIT) et l'Union régionale des industries de la confection (URIC) ont élaboré un projet de mise en place d'une structure légère chargée de promouvoir l'offre de production régionale textile-habillement et, à travers la mise en place d'un partenariat des différents stades de la filière, de favoriser son adaptation aux demandes de la distribution en termes de produits, prix, service. Ces actions trouvent un prolongement naturel sur le plan local. Les pouvoirs publics ont décidé de mettre en place, dans les huit principales régions textiles - Nord - Pas-de-Calais, Rhône-Alpes, Lorraine, Pays de la Loire, Picardie, Champagne-Ardenne, Midi-Pyrénées, Alsace - des équipes de

coordination qui, sous l'autorité du préfet de région, avec le concours des acteurs économiques locaux et l'appui des professions, auront un rôle d'animation, d'expertise, d'information et de coordination des actions publiques dans le secteur du textile-habillement ; Outre ces mesures qui visent à accélérer la rénovation et la restructuration des entreprises, un dispositif d'accompagnement social et de soutien aux bassins d'emplois en difficulté a pour objectif principal de limiter les conséquences sociales des licenciements. A cet effet, les différents fonds de conversion, de redéveloppement industriel, d'initiative locale pour l'emploi, ainsi que les moyens des sociétés de conversion existantes, seront mobilisés pour participer à la mise en œuvre d'actions de reindustrialisation des zones les plus touchées. Ces dispositions constituent une première étape dans l'étalement d'une politique globale et cohérente pour le secteur du textile-habillement. La réflexion sera poursuivie avec les professions pour compléter ces actions, notamment dans le cadre de la préparation du budget 1990.

Données clés

Auteur : [M. Deprez L'once](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3132

Rubrique : Textile et habillement

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2720